



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion du Présidence</b>	23 février 2023 M. Jean-Marie COPPI
<b>Membres</b>	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Hugues BOUCHER – Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Jean-Louis MONNOT – Dominique PRETOT
<b>Administratif (Pôle Juridique)</b>	M. Arthur COLEY

## 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – PRETOT

### 1.1 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

**La Commission,**

**RAPPELLE**

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

**Demande de réponse pour Mutation Hors Période**

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **01/03/2023** délai de rigueur.

**J.O. LE CREUSOT** pour la demande d'accord à changement de club du joueur Lazare Ulrich ESSOMBA,

**Situation du joueur Jean Christophe GERVAIS (1364012742) :**

Reprenant son procès-verbal en date du 16/02/23,

Vu les documents transmis par le club ET.S. MARNAYSIENNE,

Vu les dispositions des articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**DEMANDE** au club ET.S. MARNAYSIENNE de transmettre un document officiel, pour **le mercredi 01/03/23, délai de rigueur.**

## 1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,  
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

**DONNE une réponse FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
F.C. HAUTE VALLEE DE L'OGNON	KAJTAZAJ Albant	Licence Libre Vétéran 21/02/23	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en forfait général sur la catégorie Senior depuis le 15/02/2023
F.C. HAUTE VALLEE DE L'OGNON	LECOQ Yoann	Licence Libre Senior 21/02/23	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en forfait général sur la catégorie Senior depuis le 15/02/2023

## 1.3 LICENCES

### **Situation de la joueuse Anna CHAYSINH – Senior F (2543829303) :**

Vu la demande par courriel du club A.L.C. LONGVIC en date du 22/02/23,  
Vu les documents transmis par le club en date du 30/01/23 via Footclubs,  
Vu les dispositions de l'article 82 des R.G. de la F.F.F.,  
La Commission,

**DIT** qu'il y a lieu d'enregistrer la licence à la date du 30 janvier 2023.

## 2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

### 2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

#### FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS (à DIJON)

Thèmes	Dates
Préformation du joueur	24 et 25 février 2023

### 2.2 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission

**DIT** que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail ([juridique@lbfc.fff.fr](mailto:juridique@lbfc.fff.fr)).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

#### **RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

- **A.S.P.T.T. DIJON** – Reprenant son procès-verbal du 16/02/23, Pris connaissance du mail du club ASPTT DIJON en date du 09/02/23, La Commission,  
**RETIRE** l'amende de 170€ infligée pour la journée du 12/02/23.

**RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 18/02 et 19/02 :**

- **SORNIN CHAUFFAILLES** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 19/02, soit une amende de 50€.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 19/02, soit une amende de 50€.
- **F.C. SENNECE LES MACON** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 19/02, soit une amende de 50€.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F./  
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président,**

**Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance,**

**Arthur COLEY**